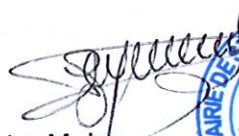


AVIS DE PREEMPTION

Article L 143-3 et R 143-6 du Code rural

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer</p> <p>28/10/2026</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie</p> <p>29 octobre 2026</p>	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> <p> Le Maire, Geneviève PEYRARD</p> <p></p>
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- Dossier notifié n° NO 07 26 3065 01 / AR 07 26 0286 01 - Expropriété SARRET
- Superficie totale : 14 a 41 ca
- Prix notifié : 3 000,00 €
- Prix Offre d'Achat Safer : 1 080,00 €

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIFS :

- La lutte contre la spéculation foncière
- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REPOND AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Le bien objet de la préemption se situe sur la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, plus précisément dans la plaine agricole remembrée.

Cette commune appartient à un pôle péri-urbain où la pression foncière de personnes en recherche de terrain de loisirs réduit en permanence les terrains affectés à l'agriculture.

La parcelle objet de la vente d'une surface de 14a 41ca est en nature de vergers et peut contribuer à la consolidation d'une ou plusieurs exploitations du secteur. Il s'agit d'une parcelle de bonne qualité agronomique située en zone Agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) et en partie dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau communal.

Dans ce contexte, les terrains à vocation agricole doivent servir prioritairement à la consolidation des exploitations existantes et l'amélioration de la répartition de celles-ci.

L'intervention de la SAFER a pour objectif de maintenir durablement le potentiel de production de l'agriculture du secteur, et la vocation agricole des biens situés en zone A au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

Des demandes émanant des exploitations agricoles locales existent.

A titre d'exemple, on peut citer l'intérêt d'un exploitant du secteur en grandes cultures, dont le siège se situe à 4 km environ, qui exploite une surface pondérée d'environ 50ha, surface inférieure à celle fixée par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), dont des parcelles situées à 25 mètres environ du bien, notamment celles cadastrées section ZD n°88, 505 et 506.

De même, on peut citer comme exemple l'intérêt de la communauté de communes qui souhaite maîtriser le foncier afin de faciliter des opérations de restructuration parcellaire et de maintenir la destination agricole de cette plaine.

Bien entendu ces exemples ne préjugent en rien du choix de la Safer et la publicité préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature. Le candidat retenu devra s'engager à souscrire un cahier des charges d'une durée de 15 ans, en vue du maintien de la destination agricole du bien.

Par ailleurs le prix de cette parcelle à vocation agricole et naturelle est excessif par rapport aux prix pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature et il est nécessaire de conserver une valeur conforme à cet usage.

Commune : SAINT-GEORGES-LES-BAINS - Surface sur la commune : 14 a 41 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage
Grand Garay	ZD	0332			0091	14 a 41 ca	Vergers	A

Le zonage mentionné ci-dessus a été fourni à la Safer par les services compétents.

